

-----

LOI N° 003/00 DU 17/02/00

Autorisant la ratification de la Convention Générale sur la Sécurité Sociale entre la République Populaire du Congo et la République Française, signée le 11/2/87.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de la Convention générale sur la sécurité sociale entre la République Populaire du Congo et la République Française, signée le 11 Février 1987.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 17 FÉVRIER 1988

Colonel Denis SASSOU - NGUESSU.-